

Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DE-AS) en cursus complet en apprentissage

Prérequis

- Aucune condition de diplôme
- Être âgé de 17 ans minimum à 30 ans maximum (moins de 31 ans à la date de signature du contrat. Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés)
- Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage au plus tard à la date d'entrée en formation

Calendrier

Se référer au calendrier de notre site internet

Tarifs

Gratuité des frais d'inscription

Coût de la formation : prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

Délais d'accès

3 à 4 mois

Modalités d'accès

Sélection conformément à la réglementation en vigueur

Contact

À Colmar
03 89 21 22 50

À Ingwiller
03 88 71 62 92

À Mulhouse
03 89 32 55 66

Référent handicap :

03 89 21 22 50

Objectifs

- Accompagner et soigner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
- Apprécier l'état clinique de la personne et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
- Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants
- Entretien l'environnement immédiat de la personne et les matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention
- Transmettre des observations, quels que soient l'outil et les modalités de communication

Métier

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Contenu

La formation se déroule en alternance entre le terrain d'apprentissage (l'employeur) les stages cliniques (chez ou hors employeur) et l'institut de formation. L'accompagnement pédagogique de l'apprenti est assuré par un maître d'apprentissage chez l'employeur. L'apprenti bénéficiera en outre, tout au long de la formation, d'un suivi individuel par l'équipe pédagogique de l'Institut de formation. Des échanges réguliers auront lieu chez l'employeur, entre le maître d'apprentissage, l'apprenti et l'équipe pédagogique.

À l'issue des modules de formation, l'apprenti sera soumis aux épreuves de certifications définies par la réglementation.

Enseignement en Institut de Formation : 770H d'enseignement théorique.

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.
- Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.
- Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.
- Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.
- Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques.

Enseignement pratique : 770H de stage et temps de formation chez l'employeur selon planning.

Méthodes mobilisées

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux, travaux personnels guidés, classes inversées, formation à distance (Google éducation), travaux pratiques, exercices d'application.

Modalités d'évaluation

Voir l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DE-AS) et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.